

JUSTICE DIOCÈSE DE LYON

Les faits reprochés au père Preynat ne sont pas prescrits



■ Hier à la cour d'appel de Lyon : le soulagement pour François Devaux et Pierre-Emmanuel Germain-Thill, deux des victimes du Père Preynat, aux côtés de leurs avocates M^{mes} Nadia Debbache et Emmanuelle Haziza. Photo DR

La cour d'appel de Lyon a confirmé la recevabilité des plaintes dans l'affaire principale qui secoue le diocèse, et vaut des ennuis au cardinal Barbarin. La défense du prêtre va se pourvoir en cassation.

Le dossier du père Preynat, accusé d'agressions sexuelles sur des scouts lyonnais entre 1986 et 1991, est le détonateur des affaires qui secouent ces derniers mois le diocèse de Lyon. Il vaut aussi bien des soucis au cardinal Barbarin, visé par une enquête préliminaire pour ne pas avoir dénoncé ces faits quand il en a eu connaissance. C'est dans le cadre de cette procédure connexe que l'archevêque de Lyon a été longuement auditionné par les policiers

cette semaine.

Âgé de 70 ans, le père Preynat a été mis en examen le 27 janvier. Mais depuis mars, un débat juridique complexe fait rage autour de la prescription des faits. Le problème soulevé ? Le principe de l'égalité de la loi dans le temps : peut-on s'appuyer sur les dispositions actuelles, qui ont évolué à quatre reprises, pour considérer des faits vieux de 25 ans ? Saisi par la défense du prêtre, le juge d'instruction avait répondu, dans une ordonnance rendue le 25 mars, que les quatre plaintes de victimes étaient recevables. Elles étaient passées sur le fil du rasoir car les victimes ne devaient pas avoir plus de 38 ans quand elles ont déposé : en cas d'agression sexuelle sur des mineurs de 15 ans, le délai actuel de prescription est de

20 ans après la majorité des victimes.

Hier, la cour d'appel de Lyon a rendu un arrêt qui confirme l'ordonnance du juge. Et donc la poursuite de l'instruction. « Une deuxième juridiction explique que le point de départ de la prescription est bien la date de la majorité des victimes, et qu'elles ont pu bénéficier de l'allongement des délais en raison de la succession des lois de prescription dans le temps », se réjouissent Mes Nadia Debbache et Emmanuelle Haziza, deux des avocates des parties civiles.

La route vers le procès ouverte

Cela signifie que la route vers un procès s'est considérablement dégagée. Mais pas complètement encore, car la défense va former un pourvoi en cassation : « Il s'agit d'une question de droit fondamentale et trop importante pour en rester là » réagit M^e Frédéric Doyez. L'hypothèse selon laquelle le père Preynat cherche à fuir ses responsabilités agace l'avocat : « Ma réponse sera un peu dure, mais il y a 25 ans, le père Preynat a fait des aveux écrits. Il y avait tous les moyens pour le traduire devant la justice. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Il faut le demander à tous ceux qui étaient susceptibles de prendre cette responsabilité, y compris les parents de victimes ».

Xavier Breuil

Les victimes soulagées

L'association la Parole Libérée, qui regroupe les victimes du père Preynat et a recueilli ces derniers jours un 67^e témoignage, ne cache pas sa satisfaction : « Je n'ai pas soif de justice, mais la justice peut crédibiliser notre combat moral pour que l'église prenne la mesure de ses dysfonctionnements, et ne replace plus des prêtres concernés par des affaires au contact d'enfants. On pensait qu'il suffisait de révéler les faits, mais il y a eu une absence de réaction du diocèse, dont on attend toujours un message fort », réagit son président François Devaux, l'une des quatre victimes concernées par le dossier. Pierre-Emmanuel Germain-Thill en est une autre : « C'est une victoire pour que l'on puisse changer le système. Et même si cela doit encore durer, je suis prêt à patienter, car j'ai déjà attendu vingt-cinq ans pour me libérer. Le procès doit avoir lieu et doit servir de référence pour l'église. »